

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 Route de Sauve – 30910 NIMES Cedex 2



COMMUNIQUE D'INFORMATION

Pris en date du VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020 à 08 H 00

Hier, les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont examiné le projet d'Arrêté Préfectoral de dérogation d'autorisation de la chasse en période de confinement.

A la vue de ce projet de texte qui a été élaboré, il faut préciser par le Service Environnement de la DDTM, la Fédération départementale des chasseurs s'étonne de voir que certaines demandes faisant l'objet de notre courrier motivé du 03 novembre 2020 (voir pièce jointe) n'ont pas été prises en considération.

Ce projet de texte contient des arbitrages administratifs, que nous qualifions « d'étranges », eu égard aux modalités de régulation de quelques ESOD qui poussent les représentants cynégétiques à croire que la crise COVID 19 est un moyen exploité pour agir en faveur de la protection animale et créer la division entre les chasseurs, plus qu'à servir l'intérêt de préserver les efforts de gestion cynégétique au sein des territoires de chasse.

A un autre niveau la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard n'est pas satisfaite que l'Administration ne reconnaisse pas sur un plan sanitaire l'importance de maintenir l'intervention des chasseurs de petit gibier au sein des territoires et n'accepte pas que leur action soit qualifiée au titre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, que ce soit dans le cadre de la régulation du petit gibier, des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau.

La Fédération départementale des chasseurs du Gard prend acte au passage de la position de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services vétérinaires) qui visiblement n'apprécie pas comme vraiment majeure, l'action qui est accomplie dans ce département au niveau de la surveillance sanitaire animale par les responsables de chasse, les chasseurs et par voie de conséquence celle des techniciens FDC. Cette appréciation « technique » risque d'être hautement préjudiciable à l'intérêt général, car veille de crise sanitaire H5N8, comme confirmé par la publication du dernier Arrêté Ministériel venant réévaluer le risque aviaire à un « niveau élevé », ce service qui, par le passé a témoigné toute sa gratitude envers l'action du réseau chasseur, risque fort, durant les prochaines semaines de se trouver bien seul, pour assumer la charge de la mission de surveillance et d'action sur le terrain de récupération des cadavres dans nos campagnes.

Le Président Gibier BAGNOL s'entretient ce matin avec M. André HORTH Directeur de la DDTM afin de faire part de ses inquiétudes et de sa détermination de voir évoluer ce projet d'Arrêté Préfectoral dans l'intérêt d'autoriser, en période de confinement, tous les chasseurs et les piégeurs à pouvoir intervenir pour assurer la gestion cynégétique des territoires, tout en respectant les mesures sanitaires COVID 19.